

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
03/07/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

Convention de mise à disposition d'installations sportives

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet , à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Les installations sportives concernées par cette mise à disposition sont :

- Le gymnase de l'école Chagall
- Le stade Fondecave avec ses vestiaires
- La salle de réception, d'accueil du stade Fondecave
- La salle de danse du stade Fondecave
- Le gymnase des Tilleuls
- La salle de gymnastique des Tilleuls
- La salle de boxe
- Les préfabriqués de l'ancien dojo
- Le gymnase de la Fontcalde
- Le stade synthétique
- La piste d'athlétisme
- Le stade synthétique
- Le Dojo

Il y a environ 37 associations sportives qui utilisent ces installations (sans prendre en compte les établissements scolaires sur les temps scolaires). Certaines de ces associations utilisent plusieurs installations, il convient donc de faire une convention à chaque association pour chaque installation utilisée.

Cette convention unique permet d'être appliquée à toutes les installations sportives. Les différents articles notés dans la convention sont propres à toutes les installations.

Le service des sports doit travailler sur les règlements intérieurs de chaque installation sportive, ils vont devenir la ligne de conduite à tenir de tous les utilisateurs, de toutes les associations. Ces règlements leurs seront communiqués avec la convention et devront être affichés à l'entrée des installations.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** les termes et les modalités fixées dans cette convention type de mise à disposition d'installations sportives, jointe à la présente,

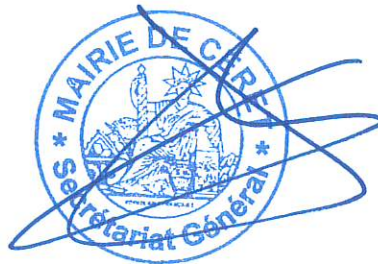
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat,

- **ET DE DONNER** tout pouvoir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Simon Redondo".